

# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 DÉCEMBRE 2012

-----

**Étaient présents** : BONICHON A. Maire,  
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes CARTON F., PAULAIS-LAFONT  
M-A., SZYMANSKI N., Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., CARTEAU S., FONTENAUD C., DANCHE E.,  
DESCLAUX P., GERARDI B., GILLES G., GOUYOUX C., MONNEREAU A.,  
PRECIGOUT C., Conseillers.

**Absents excusés** :

- GARREAU M. (pouvoir à Mr BONICHON)
- SOURRISSEAU S.

**Secrétaire de séance** : Mr Bertrand GERARDI

### **I – INTERVENTION DE MONSIEUR DELFAU, DIRECTEUR DE LA POSTE DE LA COURONNE, INTERVENANT SUR PLUSIEURS SECTEURS, DONT CELUI DE NERSAC :**

Résumé des négociations en cours avec la Mairie :

1) Modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Nersac = ces changements sont la conséquence d'une baisse de fréquentation du public, due principalement à la diminution du courrier, en concurrence avec les mails.

Les nouveaux horaires proposés (en sommeil depuis plus de deux ans devront être appliqués impérativement dans l'année 2013, à savoir :

- maintien de l'ouverture sur cinq jours (du lundi au vendredi tous les après-midi, de 14h00 à 16h30)

2) Transfert du bureau de poste à l'accueil public mairie actuel = la configuration de ces locaux se prêtent bien à ce transfert, même si quelques aménagements sont nécessaires au niveau des personnes handicapées.

Ces travaux, effectués par les services techniques de La Poste, dureront un mois, une fois la décision officielle de la Direction Nationale (d'ici quelques mois).

La récupération du bureau actuel par la mairie permet d'envisager la création de locaux au rez-de-chaussée, dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées obligatoire au 01<sup>er</sup> Janvier 2015.

### **II – REMERCIEMENTS:**

- 1) Familles GUICHARD, BODI, MAGERE, BEAUGENDRE, FREMONT ;
- 2) Repas « amélioré » pour les portages de repas aux personnes âgées le 07 Décembre 2012 avec une carte du Conseil Municipal,
- 3) Associations :
  - Subvention 2012 = CIFOP
  - Dissolution de l'association « La Grange des Gachign'arts » depuis le 17 Novembre 2012
- 4) Ciments Lafarge : modifications des conditions d'exploitation sur la carrière de Nersac,
- 5) Académie : Pont de l'ascension 2013 = le 10 Mai 2013 (sans compensation)

### **III – TARIFS COMMUNAUX :** (Délib 2012-083)

#### **Centre de loisirs :**

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs ALSH applicables au 01<sup>er</sup> Janvier 2013, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale.

#### **Nouveaux tarifs de l'ALSH applicable dès le 01<sup>er</sup> Janvier 2013**

**Horaires de l'accueil de loisirs**  
Mercredi et vacances scolaires : 7h30 à 18h30  
Fermeture en Août

**Tarifs de l'ALSH pour l'année 2013**  
(applicable au 01<sup>er</sup> Janvier 2013)

**Accueil de loisirs sans hébergement**

**Tarifs : Nouvelle tarification pour Janvier 2013**

<b>Régime Général selon les QF attribués par la CAF</b>	<b>0 à 304,90 €</b>	<b>304,91 à 457,35 €</b>	<b>457,36 à 609,80 €</b>	<b>609,81 à 762,25 €</b>	<b>762,26 à 1000 €</b>	<b>Sup à 1000 €</b>
<b>Heures repas inclus</b>						
Forfait de base de 5h	4,79 €	4,99 €	6,22 €	7,44 €	7,85 €	8,56 €
6h	5,20 €	5,40 €	6,63 €	7,85 €	8,26 €	8,97 €
7h	5,61 €	5,81 €	7,03 €	8,26 €	8,67 €	9,38 €
8h	6,01 €	6,22 €	7,44 €	8,67 €	9,07 €	9,79 €
9h	6,42 €	6,63 €	7,85 €	9,07 €	9,48 €	10,20 €
10h	6,83 €	7,03 €	8,26 €	9,48 €	9,89 €	10,60 €
11h	7,24 €	7,44 €	8,67 €	9,89 €	10,30 €	11,01 €

A compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification se fera à l'heure, toujours en fonction du quotient familial.

Les inscriptions se feront toujours à la journée ou à la demi-journée pour les mercredis.

Fonctionnement par tranche horaire :

- L'accueil de loisirs étant ouvert 11 heures par jour, l'arrivée de l'enfant sera pointée dans la tranche horaire de l'accueil.

Les tranches horaires : 7h30 – 8h30, 8h30 – 9h30, 9h30 – 10h30, etc...

Exemple :

Si votre enfant arrive à 8h00, il sera pointé 7h30 et s'il part à 16h00, il sera pointé à 16h30, ce qui équivaudra à une journée de 09h00.

Cette tarification a été mise en place en collaboration avec la Mairie, la CAF et les communes du bassin d'emploi.

A partir de Janvier 2013, tous les accueils de loisirs du bassin d'emploi (Saint-Michel, La Couronne, et la Communauté de Communes de Charente-Böeme-Charraud) appliqueront la même tarification.

Pour les parents n'habitant pas sur la commune, mais travaillant ou résident sur le bassin d'emploi devront nous fournir soit une attestation de l'employeur ou justificatif de domicile.

Une majoration du tarif de base de 20 % pour les hors communes et bassin d'emploi.

Les communes du bassin d'emploi :

- Roullet Saint-Estephe
- Sireuil
- Trois-Palis
- La Couronne
- Nersac
- Voulgézac
- Saint-Michel
- Mouthiers
- Voeuil et Giget
- Claix
- Plassac-Rouffiac

### **Périscolaire :**

L'accueil périscolaire fait partie intégrante de l'accueil de loisirs, il n'est pas en rapport avec l'école.

#### Les horaires :

- Matin : de 7h15 à 8h50
- Soir : de 16h30 à 18h30

Taux d'encadrement par rapport l'agrément DDCSPP

28 enfants de 6 à 12 ans

20 enfants de – de 6 ans

### **Tarifification**

<b>Régime général selon les Q.F. at- tribués par la CAF</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Journée : Matin et soir</b>
0 à 304,90 €	1,02 €	1,53 €	2,55 €
304,91 à 457,35 €	1,07 €	1,58 €	2,65 €
457,36 à 609,80 €	1,17 €	1,68 €	2,85 €
609,81 à 762, 25 €	1,27 €	1,78 €	3,05 €
762,26 à 1000 €	1,37 €	1,88 €	3,25 €
Sup à 1000 €	1,47 €	2,09 €	3,56 €

Augmentation de 2% par rapport à 2012

Goûter : A partir de Janvier 2013, l'accueil de loisirs fournira le goûter à 16h30.

### **Cantine :**

A l'unanimité après discussion et commentaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2012 :

- a) Enfant de la commune : 2,10 €  
soit un forfait mensuel de : **31,00 €**
- b) Enfant hors commune : 2,60 €  
soit un forfait mensuel de : **39,00 €**
- c) Repas des enseignants et du personnel : **3,80 €**

### Petite enfance

#### Infos :

- Ressortissant MSA : tarification identique aux allocataires CAF
- Pas de tarif préférentiel si plusieurs enfants, cela est pris en compte dans le mode de calcul du Quotient Familial CAF.

Quotient Familial CNAF : mode de calcul ressources :

$$\frac{1/12 \text{ des ressources annuelles} + \text{les prestations versées par la Caf (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

#### a) Tarifs PSU :

- Selon les ressources, le nombre d'enfants à charge et le barème de la C.A.F. **Majoration de 20 % du tarif PSU pour les enfants domiciliés hors commune, hors bassin d'emploi, hors communauté de commune Charente Bohème Charraud).**

#### b) Accueil exceptionnel ou d'urgence :

Le tarif plancher et appliqué lorsque les ressources sont inconnues.

Lieu d'accueil enfants-parents = **Gratuit**

Sorties linguistiques, culturelles, sports études d'une distance de plus de 100 Km (aller) organisées par les collèges, lycées, associations Nersacaises ou organismes habilités (âge maxi 18 ans et participation dans la limite de 10 jours maximum).

Un justificatif détaillé nominatif devra être fourni par l'organisme demandeur et joint au mandatement : **7,50 € / jour**

**Car scolaire 8,00 € / mois**

### **Location Grande Salle des Tanneries**

#### **Tarifs en été**

- a) Habitant de la commune **180,00 €**/jour ou week-end
- b) Extérieur à la commune **700,00 €**/jour - **900,00 €**/week-end

#### **Tarifs en hiver**

- a) Habitant de la commune **270,00 €**/jour ou week-end
- b) Extérieur à la commune **900,00 €**/jour - **1000,00 €**/week-end

### **Location Petite Salle des Tanneries**

#### **Tarifs en été**

- a) Habitant de la commune **105,00 €**/jour ou week-end
- b) Extérieur à la commune **400,00 €**/jour – **500,00 €**/week-end

#### **Tarifs en hiver**

- a) Habitant de la commune **155,00 €**/jour ou week-end
- b) Extérieur à la commune **450,00 €**/jour **600,00 €**/week-end
  - Matériel (gratuit pour les Nersacais)
  - Jardins familiaux Epagnac : **0,15 € le m<sup>2</sup>**
  - Jardin Pombreton le Robardeau : **17,00 € à l'année**
  - Garage Pombreton le Robardeau : **26,50 € au mois**
  - Garage Place de l'Union : **24,00 € au mois**
  - Garage La Foucaudie : **24,00 € au mois**

➤ Emplacement camion vente outillage ou autres : **49,00 €**

➤ Marabouts : plus de location

➤ Photocopies

A4	<b>0,20 €</b>
A4 recto/verso	<b>0,35 €</b>
A3	<b>0,27 €</b>
A3 recto/verso	<b>0,50 €</b>
A4 couleur	<b>0,60 €</b>
A3 couleur	<b>0,70 €</b>
Fax	<b>0,30 €</b>

1) Concessions (tarif inchangé, pour rappel) :

a- Trentenaires : 75,00 € le m<sup>2</sup> X 3,60 m<sup>2</sup> soit 270,00 €,

b- Trentenaires : 75,00 € le m<sup>2</sup> X 6 m<sup>2</sup> soit 450,00 €,

c- Cinquantenaires : 125,00 € le m<sup>2</sup> X 3,60m<sup>2</sup> soit 450,00 €

d- Cinquantenaires : 125,00 € le m<sup>2</sup> X 6m<sup>2</sup> soit 750,00 €

2) Columbarium (tarif inchangé, pour rappel) :

a- 30 ans (250,00 €)

b- 50 ans (500,00 €)

#### **IV – PETITE ENFANCE LUDAMUSE:**

(Délib 2012-084)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par l'Association LUDAMUSE, renouvelant pour 2013, leurs actions à la Maison de la Petite Enfance.

Les interventions sont fixées à 15 séances de 2 heures à 64 € soit 1 920 €, auxquels il convient d'ajouter 30 € d'adhésion annuelle, soit 1 950 €.

Il propose :

- d'accepter la convention présentée,

Le Conseil,

- entérine cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **V – CHARTE ANTENNES RELAIS:**

(Délib 2012-085)

Afin d'améliorer et d'amplifier les échanges avec les opérateurs de téléphonie mobile ou de boucle locale radio et permettre une meilleure transparence des informations relatives aux déploiements et aux caractéristiques techniques des infrastructures de ces opérateurs, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une charte des antennes relais destinées aux activités de télécommunication.

Cette décision témoigne de l'engagement du Grand Angoulême et de ses communes membres à observer un principe d'attention concernant le déploiement des antennes relais et un principe de précaution concernant l'utilisation du mobile.

Les opérateurs de télécommunication ont validé cette charte des antennes relais lors d'échanges avec le groupe de travail du Grand Angoulême au cours du mois de juillet 2012.

Il convient maintenant que chaque conseil municipal donne son avis sur cette charte afin de pouvoir organiser sa signature par l'ensemble des parties prenantes avant la fin de l'année 2012.

Il convient également de désigner le représentant délégué communautaire du conseil qui aura à signer au sein du comité technique de concertation et de suivi qui se réunira au minimum deux fois par an.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité,

- accepte cette proposition,
- désigne Jacques-Guy BLANCHARD, Maire adjoint, pour représenter la commune au sein du comité technique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

## **VI – GRAND ANGOULÊME – CONVENTION DE TRAITEMENT D'UN RESEAU ROUTIER DU GRAND ANGOULÊME PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE NERSAC :**

(Délib 2012-086)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de cette convention ayant pour objet de préciser les conditions d'interventions des moyens de la commune de Nersac pour le traitement de la viabilité hivernale sur une partie des voies



privées ouvertes à la circulation publique et appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Les voies concernées sont :

- la Rue Ampère, compris l'anneau du giratoire au carrefour Ampère / Fleuranceaux et du giratoire portant la salle des sports de Nersac,
- la Rue Deschamps et la Zone des Gatinelles.

L'assemblée, après étude de ce document :

- l'entérine à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **VII – NOUVEAUX BAUX :** (Délib 2012-087)

Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller municipal, rappelle que lors du conseil municipal du 29 Novembre 2012 un nouveau bail a été établi pour Monsieur POIATTI, avec diminution de surface des locaux (uniquement le rez de chaussée depuis le 01<sup>er</sup> Décembre 2012.

Une salle de l'étage va être attribué a Madame Christelle BOUCAYS pour son école du dos, et le local actuel qu'elle occupe va être repris par Monsieur Frédéric DUFOUR.

Il demande :

- de fixer le montant de ces nouveaux loyers,
- de confirmer la date d'entrée dans les lieux au 01<sup>er</sup> Décembre 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location correspondants.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- pour Madame BOUCAYS : la location de la salle du 01<sup>er</sup> étage récemment refaite par le personnel technique située Place de l'Union d'une surface de 38 m<sup>2</sup> (au-dessus de FIRMASOFT) pour 200€ par mois à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2013 (la commune se réservant l'usage des trois petites pièces attenantes,

Monsieur le Maire est chargé d'établir les baux à intervenir (tenant compte des conditions énoncées ci-dessus) et de les signer.

## **VIII – SDITEC :** (Délib 2012-088)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de nouveaux de statuts qui a été soumis par le SDITEC. Il s'agit d'intégrer la notion de plans de services, de simplifier la valeur du quorum et d'autoriser pour l'élection des délégués en début de chaque mandature, le vote électronique ou par correspondance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte les nouveaux statuts du SDI-TEC joints à la présente.

**IX – REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE :**  
(Délib 2012-089).

Lors du recrutement de tout personnel communal, une visite d'embauche est effectuée par un médecin agréé par le Centre de Gestion.

Madame Corinne LOUBEAU lors de son recrutement ayant fait l'avance de cette visite, Monsieur le Maire propose de lui rembourser la somme de 23 €, considérant le justificatif fourni par le Docteur Philippe AGARD.

Le conseil, considérant ce remboursement obligatoire puisque cette dépense incombe aux communes,

- accepte cette proposition.

**X –EMPLOI OCCASIONNEL:**  
(Délib 2012-090)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, décide la création d'un emploi occasionnel, à temps complet, pour surcroît de travail :

- au service du centre de loisirs, du 01<sup>er</sup> Janvier 2013 au 30 Juin 2013.

Cette personne sera rémunérée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 297, majoré 308.

Le conseil décide d'utiliser, à cet effet, le service d'intérim du Centre de Gestion suivant sa délibération du 25 Août 1995 portant accord de principe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de prises en charge découlant de cette décision.

**XI- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 04/12/2012 :**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors de la commission du personnel du 04/12/2012, dont chaque membre à le compte rendu en sa possession.

A) Horaires accueil public Mairie :

A compter du 01<sup>er</sup> Mai 2013 les horaires d'accueil pour les administrés seront = 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ces tranches horaires sont celles de la majorité des communes du Grand Angoulême, y compris celles en forte population (Ruelle, Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre), Nersac étant la seule commune de l'agglomération à fermer son accueil public à 18h00.

B) Personnel : (délib 2012-091)

Accord de principe sur l'avancement de grade d'Alain ALLARY au 15 décembre 2012 :

- suppression du poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 14 Décembre 2012,
- création un poste de technique principal première classe à temps complet, à compter du 15 Décembre 2012.

De plus, au lendemain de cette commission, nous avons reçu du Centre de gestion d'autres propositions d'avancement de grade :

- 1- *Joëlle BIOJOUX* ; (délib 2012-092) : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil,

- donne son accord à cet avancement et en conséquence,
- supprime le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe temps complet au 31 Décembre 2012,
- décide la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe a temps complet, à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2013.

- 2- *Josette Tinard* ; (délib 2012-093) : adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil,

- donne son accord à cet avancement et en conséquence,
- supprime le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 31 Décembre 2012,
- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2013.

3- (délib 2012-094) Enfin, considérant l'augmentation du travail des espaces verts, Monsieur le Maire propose le porter le temps hebdomadaire de Monsieur Bernard CAUSSARIEU de 20h00 à 35h00.  
Le conseil,

- donne son accord à cette augmentation de temps de travail et en conséquence,
- supprime le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 20h00 par semaine au 31 Décembre 2012,
- décide la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2013,

Monsieur le Maire est chargé d'établir tous les arrêtés correspondant à cette décision.

## **XII - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

(Délib .2012-095)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation de collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **XIII - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC :**

#### A- (Délib .2012-096)

Dans le but de diminuer nos dépenses importantes liées à l'éclairage public sur notre commune, il convient avant toute décision, d'établir un diagnostic précis de l'état actuel.

A cet effet, EDF nous propose d'effectuer ces missions dans le cadre de leur contrat de service.

Les services et conseils d'EDF entreprises et collectivités territoriales servent à aider et à accompagner les communes dans la recherche de solutions économes en énergie pour un prix forfaitaire de 2 400 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité,  
Considérant l'économie substantielle pouvant résulter par la suite de cette étude,

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

#### B – (Délib 2012-097)

Monsieur Bertrand GERARDI informe le Conseil Municipal que le contrat « Di@lege internet » permettant la consultation des consommations d'énergie de tous les bâtiments communaux sur Internet régulièrement est arrivé à terme (septembre 2008 à septembre 2012).

Vu l'intérêt de ces informations (surveillance et maîtrise d'énergie sur les bâtiments), il apparaît souhaitable de reconduire cette prestation pour un montant de 23,041 € par mois HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'impact économique de ce service :

- accepte ce renouvellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

**XIV - MEDECINE PROFESSIONNELLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NERSAC AU SERVICE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE :**

(Délib 2012-098)

La commune de Nersac dépend du service de médecine pour son personnel communal (visites d'embauche, visites annuelles, suivi des dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle, aménagement de postes, etc...

Suite à la pénurie nationale de médecin du travail, le nombre de médecins intervenants sera désormais de trois au lieu de quatre.

Aussi, à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2013, il n'y aura plus que des visites médicales tous les deux ans (hors surveillance médicales renforcées), ce changement impose la modification du calcul de la cotisation annuelle versée par les collectivités adhérentes à ce service. Il n'y aura plus qu'un forfait prestation unitaire (au lieu des deux précédemment) fixé pour 2013 à 62 € multiplié par l'effectif de la commune déclaré annuellement au centre.

Un ajustement des cotisations interviendra en fonction de la variation des effectifs constatés au 31 Décembre de l'année considérée.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

L'assemblée,

- donne son accord de principe à ces modifications,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**XV - AVENANT A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE – SERVICE DIETETIQUE :**

(Délib 2012-100)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des nombreux textes réglementaires qui régissent désormais la restauration collectivité tant au niveau sanitaire que de l'équilibre alimentaire, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de maintenir le service « Conseil en Matière de diététique et d'hygiène Alimentaire ».

Un avenant prorogeant la convention initiale a donc été établi :

Le Conseil municipal :

- accepte ce document,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**XVI - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX GACHIGNARDS :**  
(Délib 2012-099-1)

Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'une proposition d'achat d'un terrain communal cadastré AR 455 situé lieu-dit « Les Gachignards », d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan que chaque membre a en sa possession, a été faite par Madame Chantal CHAMBORD, employée communale.

L'article L. 2111-1 du CG3P- (code général de la propriété des personnes publiques) dispose que font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Ce bien est donc classé dans la catégorie des « immeubles » et fait partie du domaine privé de la commune.

L'art L 2241-1 du CGCT indique que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le terrain est un terrain de 360 m<sup>2</sup> qui est difficilement constructible compte tenu de sa superficie et l'absence de tout à l'égout, ce qui nécessiterait l'installation d'un assainissement non collectif.

Il n'est pas dans la continuité d'un autre terrain appartenant à la commune.

Les travaux à venir sur la commune notamment ceux concernant la mise aux normes d'accessibilité des ERP (établissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) nécessitent l'abondement des recettes d'investissements.

L'estimation est faite à partir du prix de vente au m<sup>2</sup> des lots A et B :

- le lot A a été vendu en 2010, 50 000 € pour 3 168 m<sup>2</sup>  
soit **5 680 €** pour 360 m<sup>2</sup>,
- le lot B a été vendu en 2011, 30 000 € pour 1 834 m<sup>2</sup>  
soit **5 890 €** pour 360 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé afin de tenir compte de l'inflation de vendre ce terrain au prix de 6 000 €.

L'estimation des domaines est en adéquation avec cette proposition (lettre jointe).

Le conseil municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité ;

Après avoir pris connaissance des documents présentés, à savoir :

- plan de division du lieu-dit ;
- estimation des domaines en date du 04 Décembre 2012 ;
- donne son accord de principe à cette vente à Madame Chantal CHAMBORD ;
- confirme le prix à 6000 € ;
- charge Maître METAIS, notaire de la commune de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer. ;

## **XVII – QUESTIONS DIVERSES :**

- Grand Angoulême : copie du courrier de mise en demeure adressé à l'entreprise SOTRAIB EAU (travaux de réfection du réservoir d'eau potable semi enterré du Peux) ;
- LGV =
  - a- La Région a attribué à RFF une subvention révisable de 80 000 € pour le financement des études d'initialisations de nouvelles haltes ferroviaires dont la gare de Nersac ;
  - b- Réponse de la Préfecture quant aux travaux liés à la LGV à la Maladrerie ;
- Bâtiment de France = Réponse quant à la mise en accessibilité de la Mairie (proche de l'église) = proposition de réunions préparatoires avec le STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Charente pour évoquer le projet ;



- Compte-rendu de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'élimination des déchets par la société LAFARGE Ciments sur le site de La Couronne ;
  
- Courrier du SDEG 16 = plus de nouveaux travaux dans l'immédiat (retard de paiement de la part de l'état) ;
  
- Subventions :
  - Conseil Régional à Etp Fauveluches et Fantaisies (5000 €),
  - Grand Angoulême à (CMG) Clisson Maçonnerie Générale (5600 €),
  
- Problèmes de dépôt d'ordures à la Pallue réglés ;
  
- Circulaire préfectorale concernant les travaux à réaliser dans les cimetières (aux abords des monuments historiques) pour les communes et particuliers ;
  
- Prémption terrain Deschamps, lettre adressée le 13/11/2012 à Maître METAIS retraçant la chronologie de la commune dans cette affaire où toutes les étapes administratives ont été respectées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.**

**Le Maire,**